



# RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE RECY

## I. LIEU DE LA GARDERIE

Les accueils du midi et du soir ont lieu à l'étage de l'école primaire, dans la salle de la garderie.

## II. HEURES D'OUVERTURE

L'accueil fonctionne les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de :

- 7 h 45 à 8 h 20,
- 11 h 30 à 12 h 15,

Et de :

- 15 h 45 à 18 h 00,

Le Mercredi de :

- 7 h 45 - 8 h 50

L'accueil du matin est libre à partir de 7 h 45.

Les accueils du midi et du soir, uniquement sur inscription, se feront :

- Pour les enfants de la maternelle, de :
  - 11 h 30 à 12 h (glissant jusque 12 h 15, *sauf le mercredi*) : accueil gratuit.
  - 15 h 45 à 18 h 00 : accueil payant.

Tout enfant de maternelle sorti de l'école à 15 h 45 ne pourra être accepté en activité périscolaire.  
Tout enfant non repris après 15 h 45 sera dirigé vers les activités périscolaires.

- Pour les enfants de l'élémentaire, de :
  - 11 h 30 à 12 h 00 (glissant jusque 12 h 15, *sauf le mercredi*)
  - 15 h 45 à 17 h 00 (Pause cartable ou NAP)
  - 17 h 00 à 18 h 00 (Garderie périscolaire).

**Les élèves de l'élémentaire** seront libérés et quitteront seuls l'établissement à **12 h 15 et 18 h 00 (12h00 le mercredi)**.

À noter que les enfants ne pourront quitter l'école qu'à la fin de chaque activité soit à 16 h 30, soit après 17 h 00.

## III. ENCADREMENT

L'encadrement et la surveillance de la garderie sont assurés par du personnel communal, placé sous l'autorité du Maire.

Pour les enfants pratiquant des activités proposées par les associations locales, le personnel communal pourra être amené à encadrer le transport des enfants, de l'École Primaire vers la Salle des Sports Pierre ARNOULD.

Une autorisation parentale devra être dûment complétée et signée. Sans cette autorisation, l'enfant ne sera pas autorisé à sortir de l'enceinte de l'école et il sera conduit en garderie.

Arrivés à la Salle des Sports Pierre ARNOULD, les enfants seront alors placés sous la responsabilité de l'association. Ils seront directement repris par les parents, en salle des Sports Pierre ARNOULD, à la fin de l'activité.

## IV. INSCRIPTION

Tous les enfants scolarisés à l'école de Recy peuvent être accueillis à la garderie :

- de façon régulière,
- de façon occasionnelle, sous la condition d'avoir été préalablement inscrits sur l'un des tableaux prévus à cet effet (à l'entrée dans le hall de l'élémentaire).

*Nous attirons néanmoins l'attention sur le fait qu'il est conseillé de respecter le rythme des enfants de 2 et 3 ans en limitant leur temps de présence à la garderie.*

En cas de grève des enseignants :

En cas de grève de l'ensemble des enseignants du groupe scolaire, les garderies du matin, du midi et du soir ne seront pas assurées.

## **V. GOUTER**

Chaque enfant devra apporter son goûter.

## **VI. ASSURANCE**

Pour qu'un enfant puisse fréquenter la garderie, **une attestation d'assurance** pour la responsabilité civile devra être fournie au Secrétariat de Mairie.

## **VII. FACTURATION**

La garderie périscolaire sera facturée par la Mairie, à terme échu, selon les périodes de facturation suivantes :

- de la rentrée des classes de septembre jusqu'aux vacances de Noël ;
- de la rentrée scolaire de janvier jusqu'aux vacances de printemps ;
- de la rentrée des vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La tarification en vigueur est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Il conviendra de fournir à la Mairie l'adresse de facturation ainsi que tout changement, dans les meilleurs délais.

## **VIII. PÉNALITÉS**

Tout enfant, non inscrit, encore présent à l'école après 15 h 50 sera conduit en garderie. Sa prise en charge sera facturée en fonction du tarif en vigueur, majorée d'une surtaxe (fixée par délibération du Conseil Municipal).

Une surtaxe sera également facturée par enfant à chaque retard (présence au delà de 18 h 00).

## **IX. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**


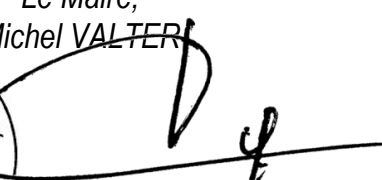
Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie des contrevenants.

Le fait qu'un enfant fréquente la garderie scolaire de Recy implique l'approbation du présent règlement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire.

Le Maire,  
Michel VALTER



RÈGLEMENT APPROUVÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016.

DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT  
DE CHÂLONS EN CHAMPAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE RECY

## **AUTORISATION PARENTALE DE TRANSPORT**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

responsable légal de l'enfant : \_\_\_\_\_

en classe de \_\_\_\_\_

autorise la commune de Recy à accompagner mon enfant à son activité de :

\_\_\_\_\_

*(nom de l'activité)*

qui à lieu le \_\_\_\_\_

*(jour de l'activité)*

à la Salle des Sports Pierre ARNOULD.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Signature

précédée de la mention manuscrite « **lu et approuvé** »